



L'EPA outil d'individualisation de la relation de travail figure dans la CCN de manière non obligatoire. A ce jour, un agent peut toujours refuser cet entretien sans que cela lui soit opposable en cas de recours pour absence de promotion ou non adéquation du coef. au regard des activités exercées, dans le cadre de la CPNC.

Un caractère relativement facultatif qui n'est pas du goût de tous, à commencer par le DG qui n'aurait, selon ses dires, jamais accepté de signer la CCN dans ces conditions-là... Alors la tentation était sans doute trop grande, à l'occasion de cet accord majeur, de revenir sur cette garantie que nous offrait notre CCN. Il suffisait pour cela de se trouver quelques complices, l'équivalent de 30% des suffrages des dernières élections. Et hop !! Le tour est joué.

C'est donc désormais chose faite, l'accord Classif, qui révisé aussi notre CCN, rend l'EPA obligatoire notamment dans le cadre d'un recours. C'est l'article 4.2.5 qui le précise. Et pire !!! Cet article institue même un plan d'action partagé !!!

Concrètement ; vous constatez au bout de 3 ans révolus, soit 4 ans (et hop un an de gagné pour la Direction !!!) que vous n'avez pas eu de promo. Naturellement vous souhaitez savoir pourquoi. Vous devrez donc en passer par l'EPA, et non plus un simple entretien art 20§4 actuel. On vous expliquera alors toutes les bonnes raisons pour lesquelles vous n'avez pas fait partie des heureux élus ces dernières années. Parce qu'au bout du bout, dans la logique de cette classif, c'est tout de même vous qui êtes responsable de votre absence de promo. Vous pensiez que c'était le manque de moyen, les contraintes budgétaires ?? Vous vous pensiez victime des économies ?? Que nenni, VOUS êtes coupable !!! ... Mais les signataires dans leur grande mansuétude vous propose un « rattrapage » !!! ... Mais pas salarial !! Ne rêvez pas !!!

L'article 4.2.5 vous offre donc « l'opportunité » de partager le constat de vos manquements avec votre supérieur direct afin d'établir un « Plan d'Action Partagé » (si, si c'est écrit comme ça !!! ... et signé !!!) afin de vous améliorer dans l'espoir d'être promu lors de la campagne de promotion suivante... si, et seulement si, votre N+1, dans un premier temps, valide les progrès réalisés et est ensuite dans un second temps suivi par sa Direction car il va de soi que ce n'est pas le supérieur direct qui décide in fine des promus de l'année.

Alors OUI, pour FO, rendre obligatoire l'EPA, dans un texte signé et donc opposable, est dangereux pour un agent désormais SEUL face au décideur. C'est l'individualisation de la relation de travail. C'est à l'opposé des conquêtes du mouvement syndical qui n'ont été permises QUE par le rassemblement des salariés en force collective, par la mise en place de Conventions Collectives de qualité n'en déplaise aux gestionnaires.

Alors signer un texte rendant l'EPA obligatoire n'est pas anodin, loin s'en faut. Et plus encore lorsque ce texte est aussi structurant qu'une classification, plus encore lorsque ce texte a aussi pour objectif de réviser la CCN.

C'est clairement participer à l'entreprise de démantèlement de notre CCN ! L'objectif non avoué de cet accord???

EPA